



INTERVENANT PROFESSIONNEL



Cas 1 : hors danse et cirque

- 1-Remplir la fiche ie-a par l'intervenant
- 2-Vérifier la carte professionnelle site EAPS



fiche ie-a (EPS)



fiche ie-b (EPS)



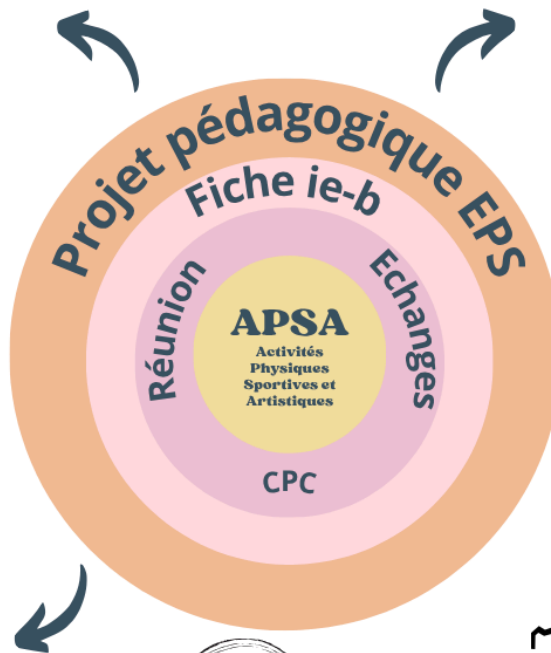
Circulaire 9/07/2014



Décret 4/05/2017



Circulaire 6/10/2017

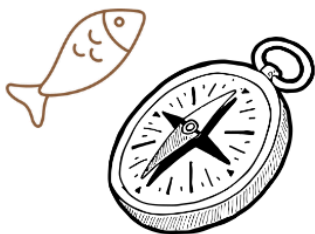


ACCOMPAGNATEUR



Encadre mais ne concourt pas à l'enseignement des APSA

- Le directeur délivre une autorisation écrite précisant le nom du participant, l'objet, la durée et le lieu du projet. (archivée à l'école)



INTERVENANT BENEVOLE



Sans diplôme

Cas 2 : le bénévole a réussi le test technique il y a moins de 5 ans

→ Se rendre sur démarches simplifiées: carte d'identité + fiche ie-a (renseignée par l'intervenant)

Cas 3 : le bénévole n'a pas passé de test technique:

- 1-Inscrire le bénévole à une session, auprès du CPC, à l'APSA associée (natation, cyclisme, escalade, ski, randonnée-course d'orientation)
- 2-Donner au futur bénévole:
 - o le protocole du test
 - o la fiche ie-a qu'il doit apporter lors de la session
- 3-Archiver la fiche ie-a, signée, transmise par le bénévole.
- 4-Se rendre sur démarches simplifiées: carte d'identité + fiche ie-a

Avec diplôme

Cas 4 : le bénévole ne possède pas de carte professionnelle ou l'intervenant est professionnel de la danse et/ou cirque

→ Se rendre sur démarches simplifiées: carte d'identité + copie des diplômes + fiche ie-a renseignée par l'intervenant

Cas 5 : le bénévole possède une carte professionnelle

→ Cf cas 1

